



Arrêté temporaire n° 2024-536
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

26 RUE BUCAILLE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 08/08/2024 émise par la Société SAS SMT demeurant 3 Rue du Chemin de Paris - 28250 SENONCHES représentée par Monsieur Laurent TRICARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Mardi 24 Septembre 2024, de 8 heures à 18 heures, 26 RUE BUCAILLE,

ARRÊTE

Article 1

Le Mardi 24 Septembre 2024, entre 8 heures et 18 heures, le stationnement des véhicules est interdit au 26 RUE BUCAILLE.

Et la circulation des véhicules est interdite RUE BUCAILLE.

Une déviation de la circulation des véhicules est mise en place à l'entrée de la Rue Bucaille ainsi qu'en haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus afin de renvoyer les usagers vers la Rue Adolphe Marais ou la rue Charrière de Grâce.

Et une pré-signalisation est mise en place à l'entrée du parking Albert 1er afin de dévier les usagers plus en amont.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société SAS SMT.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société SAS SMT, 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

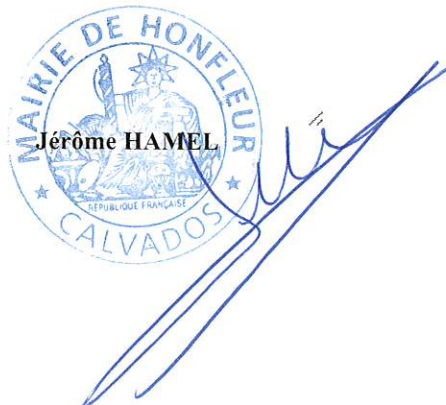
Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 19 Septembre 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Honfleur, Calvados. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' at the top, 'CALVADOS' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

DIFFUSION:

- Société SAS SMT
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.